

# Avis public

## AVIS PUBLIC

### AVIS AU PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN D'UN CHIEN

Tout propriétaire ou gardien de chien doit obtenir pour chacun de ses chiens une licence au coût de 10\$.

Tout propriétaire ou gardien de chien ne peut avoir sous sa propriété ou sa garde plus de trois (3) animaux à moins d'être éleveur professionnel.

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.

Tout propriétaire ou gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal.

Il est permis d'avoir sous sa garde dans un endroit public un chien en laisse ayant une longueur maximale de deux (2) mètres.

Quiconque incluant le gardien d'un animal, contrevient au règlement municipal no HCN-1005 relatif aux animaux, commet une infraction et est passible, en outre les frais, d'une amende de cent cinquante dollars (150.00\$). Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Nous vous remercions de votre bonne collaboration.

